

SÉANCE DU 4 MAI 2022

DECISION N° 2022 / 62 / EG MOBILITE LA REUNION / 1
ETATS GENERAUX DE LA MOBILITE A LA REUNION (974)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé du 23 avril 2022 de Mme Huguette BELLO, Présidente de la Région REUNION, sollicitant un avis méthodologique de la CNDP sur le fondement de l'article L.121-1, relatif à la définition puis au suivi de la mise en œuvre d'un dispositif de concertation du public sur la mobilité à LA REUNION,

Considérant

La recommandation de la Commission particulière du débat public portant sur le projet « Nouvelle entrée ouest » de Saint-Denis d'organiser des états généraux de la mobilité à l'échelle de toute La Réunion,

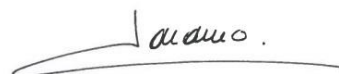
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Floran AUGAGNEUR, Mme Renée AUPETIT et M. Bernard VITRY sont chargés d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif à la définition d'un dispositif de concertation du public sur la mobilité à LA REUNION.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO